



PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER

Cayenne, le 20/11/25

Direction de l'aménagement des territoires et de la transition
écologique/Service transition écologique et connaissance
territoriale/Unité autorité environnementale

Contact : paul.lenrume@guyane.gouv.fr

Le Préfet
à
SARL BAGOR
Route du Larivot
97 351 Matoury

Objet : Examen au cas par cas pour un projet d'ARM "Bagot-Mine 0-05" à Roura.

Référence : DATTE/STECT/UAE/2025 - 450

Vous avez transmis le 23 octobre 2025, à l'autorité environnementale, un dossier de demande d'examen au cas par cas pour un projet d'Autorisation de Recherche Minière (ARM) "Bagot-Mine 0-05" sur la commune de Roura. Je vous prie de trouver ci-joint la décision de l'autorité environnementale vous exemptant de la réalisation d'une étude d'impact.

Cependant, en cas de projet futur d'exploitation, il conviendra de prendre en compte les enjeux environnementaux présents, le projet étant situé dans le territoire du PNRG, en amont de la Comté et de la ZNIEFF de type II « Montagnes Bagot » et au sein d'une masse d'eau sous pression croissante, générant des impacts cumulés, en raison des activités illégales et des demandes d'ARM et d'AEX.

Veillez aussi à analyser la proximité avec d'autres AEX, la continuité entre deux AEX en activités étant considérée comme un projet global.

Je vous rappelle que la décision de l'autorité environnementale ne vous dispense pas d'obtenir les autorisations administratives nécessaires auxquelles le projet pourrait être soumis comme indiqué dans l'article 2 de la décision.

Pour le préfet,
Le Directeur général des territoires
et de la mer


Ivan MARTIN